

Syndicat Chère-Don-Isac

1 allée du Rocheteur
44590 DERVAL
02.40.07.75.37
www.cheredonisac.fr

Monsieur le Préfet

6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

Derval, le 11 juin 2021

Objet : observations pour l'enquête publique n°2021/ICPE/121, société Enro P.44 à Puceul
Dossier suivi par Nicolas DOUCHIN – 06.38.17.02.37 – nicolas.douchin@cheredonisac.fr
N/Réf : 2021-63-ND

Monsieur le Préfet,

Le Syndicat Chère Don Isac est un syndicat mixte créé au 1^{er} janvier 2020 et qui a compétence dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (compétences GEMA) et lutte contre les pollutions sur le quart nord du département de la Loire-Atlantique. Il met en œuvre des actions visant la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine.

A la lecture du dossier d'enquête publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société ENRO P.44 sur la commune de Puceul, nous souhaiterions vous communiquer nos observations.

Le présent dossier traite bien tous les points nécessaires à l'évaluation de l'incidence de cette activité et les mesures pour y répondre. Un système tampon via un bassin de décantation est bien prévu pour limiter le rejet des eaux de ruissellement ou de potentiels accidents sur cette installation.

Le dispositif proposé pour gérer les eaux pluviales et les écoulements accidentels apparaît complet et en compatibilité avec la réglementation :

- Gestion des eaux pluviales : bassin de décantation de 784 m³ sur le point bas alimenté par réseau de collecteurs, précédé d'un séparateur à hydrocarbure et disposant d'un seul point de rejet ;
- Traitement des pollutions accidentelles par un bassin bâché de 203 m³ avec un obturateur. Ce bassin sera vidangé après accident et le dispositif sera contrôlé.

Cependant, certains éléments plus précis doivent permettre d'obtenir une solution réellement efficiente. Il est important de noter que ce bassin de décantation se trouve exactement sur la limite entre le bassin du ruisseau de la Blandinaie où est prévu le rejet mais aussi le bassin du ruisseau de Puceul. En effet, le fossé se trouvant en bordure Est du rond-point situé à proximité du bassin de décantation s'écoule vers ce bassin. Or, il est concerné par le captage de Saffré même s'il se trouve en amont d'un pont de la RN137 Nantes-Rennes. Il est donc important de noter cette situation pour mettre en œuvre les adaptations suffisantes permettant d'éviter en toute condition des rejets sur ce bassin versant à enjeu. Le schéma en annexe permet de préciser cette situation.

Concernant le dimensionnement de ce bassin de rétention, le volume de 784 m³ a été obtenu à partir d'une référence de débit de fuite à 5 l/s/ha (Annexe 8, page 3). Pourtant, le SAGE Vilaine impose dans sa disposition n°134 que « *les rejets d'eaux pluviales relevant de la « nomenclature Eau » (projets supérieurs à un hectare), annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, respectent la valeur maximale de débit spécifique de 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale.* » Le débit de fuite de cet aménagement est donc à modifier en conséquence et par là-même l'ouvrage qui en découle.

Sur ce calcul, les références de pluviométrie ne sont pas clairement affichées. Il est à noter qu'elles sont de 44 mm/j sur Nozay ou 48 mm/j sur Blain pour un événement d'occurrence de 10 ans (étude de maîtrise du ruissellement – Syndicat du Bassin Versant de l'Isac – 2013). Ramené à la surface active de l'emprise projet (2ha 82a), cela donne, pour une valeur de 45 mm/j, un volume total à gérer de 1 269 m³. Un calcul à partir d'un débit de fuite calibré avec la référence de 3 l/s/ha déterminera le volume de rétention pour ce genre d'ouvrage.

A la suite de ce bassin de traitement des eaux pluviales, il est indiqué (art. 4.9 p54) que « *les eaux transiteront gravitairement par un réseau d'eaux pluviales jusqu'à rejoindre le réseau géré par l'aménageur de la ZAC, puis un bassin d'orage géré par l'aménageur, avant d'être rejetées dans le Ruisseau de la Blandinaie.* ». Il existe bien déjà un fossé au niveau du rond-point situé à proximité du projet (voir carte en annexe). Cependant, il n'a pas été identifié de bassin d'orage connecté sur ce secteur en aval. Le rapport ne situe pas non plus cet aménagement sur un plan. Le tamponnement des eaux pluviales ne se fera donc qu'au niveau du fossé présent sur site sur un linéaire de 350 m.

Au niveau de la prise en compte du SAGE Vilaine (chap. II.9.2), elle n'est effectuée qu'au niveau des objectifs et ne s'intéresse pas au contenu règlementaire précis des dispositions qui n'est donc pas pris en compte. Il en résulte un manque de compatibilité comme sur le point précédent (respect du débit de fuite) et aussi sur la présence de zones humides (disposition n°1 du SAGE). La commune de Puceul n'ayant pas d'inventaire de zones humides validé par la CLE (démarche en cours), le pétitionnaire devra confirmer par des mesures de terrain l'absence de ces milieux sur le périmètre du projet. Il s'appuiera pour cela sur l'arrêté national du 1^{er} octobre 2009. Il est rappelé aussi que l'article 1 du SAGE Vilaine interdit toute destruction de plus de 1 000 m².

Tout comme le SAGE, le pétitionnaire ne prend en compte le SDAGE Loire-Bretagne (chap. II.9.1) qu'au niveau des objectifs sans détailler les dispositions précises pour lesquelles il doit être en conformité.

En conséquence, nous souhaitons une meilleure prise en compte des dispositions du SAGE Vilaine et plus particulièrement celles concernant la protection des zones humides et la limitation du ruissellement. Des précisions sont à apporter quant au traitement complet des eaux pluviales et ce même en-dehors du périmètre d'implantation afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques. Et une attention particulière est à porter sur les précautions à confirmer et qui permettraient l'absence total de rejet vers le bassin du ruisseau de Puceul, affluent du captage d'eau potable de Saffré, dont la bordure se situe juste au niveau du bassin de décantation.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire au besoin,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Didier PECOT

ANNEXE



